

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT-QUATRE, le 23 septembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 16 septembre 2024

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume,
ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GALLIER François,
FAUQUEMBERGUE Damien, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absents représentés : RENIMEL Isabelle représentée par FOUCAULT Jacqueline,
ARMAND Joel représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse, MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy représenté par FAUQUEMBERGUE Damien.

Absente : BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2024 69 – CONVENTION AVEC UN CABINET D'AVOCAT D'ORLEANS
POUR LA SOCIETE VERTSUN**

Vu la délibération n°2023-11 portant sur l'autorisation de signature d'un bail emphytéotique pour la couverture
d'infrastructures sportives et la toiture du gymnase Serge de Leeuw ;

Vu la délibération 2020 06 15 07 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre
des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du
mandat.

Considérant que dans le projet de panneau photovoltaïque, les élus souhaitent solliciter un cabinet
d'avocat basé à Orléans.

La présente convention est conclue pour une durée d'un mois sur la base d'un tarif horaire de
225,00€ fixée dans le cadre de cette convention annuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et
l'autoriser à signer tous documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER cette convention avec le cabinet d'avocat d'Orléans.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE cette dépense sur le compte 62268 « Autres honoraires, conseils ».

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cette convention et l'autoriser à signer tous documents nécessaires.

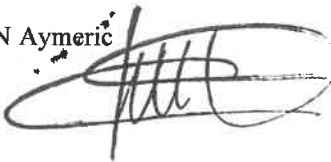
Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Aymeric PÉPION

Le 25/09/2024

Le Maire,

PÉPION Aymeric



La secrétaire de séance

FOUCAULT Jacqueline

